

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit du mois de novembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Alain PINABEL, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Arlette VIDEGRAIN, Christian EUGENIE, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX.

Pouvoirs : Gérard COTEN (pouvoir à Alain PINABEL), Guy AMIOT (pouvoir à Arlette VIDEGRAIN), Jean-Marc BAUDRY (pouvoir à Daniel LEBOYER), Joël JOUAUX (pouvoir à Monsieur LEMENANT), Rémi MARTIN (pouvoir à Bernard GIROUX).

Absents excusés : Yves DESQUESNES, Christian VISTE.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de votants : 24

Secrétaire de Séance : Chantal TRAVERS

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2016

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2016 est approuvé à la majorité des membres présents (5 abstentions pour raisons d'absence : A. VIDEGRAIN, J. MARIE, E. MARION, S. BARBE, Ch. EUGENIE).

2 - CC/53/16 - Projet d'aménagement d'une zone d'activités à Martinvast « La Grande Fontaine »

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de l'intérêt de développer une zone d'activités sur le territoire de la commune de Martinvast « La Grande Fontaine », de par sa situation géographique située sur l'axe de la RD 900 reliant Cherbourg à Bricquebec et au croisement de la RD 650 reliant Cherbourg aux Pieux. Ce projet jouxtera la zone « du Pont » déjà existante.

Cette création est subordonnée à une réflexion portée par la commune de Martinvast en vue de l'implantation d'une surface commerciale.

Ainsi, l'Immobilière Européenne des Mousquetaires a donné son accord pour l'implantation d'un supermarché d'une surface de vente de 970 m² à l'enseigne INTERMARCHÉ.

Les parcelles d'une superficie d'environ 46 553 m², classée au PLU de la commune de Martinvast en zone 1AU à vocation d'activités artisanales et commerciales, permettraient à la Communauté de Communes d'envisager la création d'une nouvelle zone d'activités. La Z.A. Le Pont ne dispose plus d'espaces disponibles.

En dehors de la commercialisation de 21 051 m² nécessaire à l'implantation de la surface commerciale, environ 18 000 m² pourraient être commercialisés et accueillir d'autres activités.

Des aménagements routiers seront indispensables pour faciliter l'accès aux usagers et aux riverains. Le carrefour existant entre la RD 900 et la RD 122e sera sécurisé et aménagé, il pourra prendre la forme d'un giratoire qui desservira l'ensemble de la zone. Ces travaux devront être réalisés conjointement avec le Département de la Manche qui sera le Maître d'œuvre et d'ouvrage de l'opération.

Cet aménagement pourrait bénéficier des aides au titre de la DETR, d'une subvention du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'enveloppe ministérielle, la Région sera également sollicitée.

Des démarches ont été engagées en vue de l'acquisition des terrains cadastrés AD74 pour une superficie de 15 900 m², AD 4 pour 17 002 m², AD 9 pour environ 1 500 m² et AD 10 pour environ une superficie de 7 000 m².

Il est proposé d'acquérir les parcelles auprès des différents propriétaires pour un prix de 5 € le m².

Monsieur ROINÉ fait remarquer que l'implantation d'une station-service nécessite le dépôt d'un dossier particulier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur DESTRES précise que cette installation fera l'objet d'une demande de permis spécifique.

Monsieur LEMENANT s'interroge sur le préjudice provoqué par l'implantation de la station-service sur l'existante située au Pont.

Monsieur DESTRES précise que cette station offrira un service 24h/24h et les clients se serviront eux-mêmes ce qui n'est pas le cas actuellement. L'actuel propriétaire sera associé à l'évolution du dossier et des négociations seront engagées avec la surface commerciale.

Monsieur GIROUX évoque des inquiétudes pour les commerces de Virandeville et la Boulangerie de Martinvast.

Monsieur DESTRES souligne que la clientèle qui fréquente l'épicerie de Virandeville n'est pas celle qui fréquentera la surface commerciale.

Monsieur LEBOYER s'interroge sur le financement de cette opération.

Monsieur DESTRES rappelle que nous sommes dans une opération qui nécessite la création d'un budget annexe qui devra être équilibré par la vente des lots et par les subventions allouées.

Monsieur LEBOYER regrette que ce dossier qui était porté à l'origine par la commune de Martinvast soit subitement repris par la CCDD puis ensuite par la communauté d'agglomération.

Monsieur MARIE rappelle que l'aménagement d'une zone d'activité concerne le développement économique est une compétence de la communauté de communes. L'implantation de cette surface commerciale nécessite des aménagements routiers importants puisqu'elle ne peut disposer d'accès sur la RD 650 qui est une route à grande circulation. C'est pourquoi ce projet a évolué dans ce sens.

Monsieur PINABEL souligne que ce genre de projet nécessite de longs échanges avec les enseignes intéressées. Il y a eu plusieurs niveaux d'interventions qui ne se font pas en un jour et aujourd'hui Intermarché nous présente un projet et une offre d'achat. Il est encore temps de mettre ce projet en œuvre. Une étude de marché a été réalisée qui démontre un besoin.

Monsieur DESTRES rappelle que c'est le souhait des habitants de disposer d'une surface commerciale de proximité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (Pour 17, contre 4, abstentions 3) :

- DECIDE l'aménagement d'une zone d'activités à Martinvast « La Grande Fontaine ».
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la Z.A. comme précités ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir et régler les dépenses liées à ces transactions.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR dotation d'équipement et de développement rural.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région.
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Ministère de l'intérieur dans le cadre de l'enveloppe ministérielle.
- AUTORISE Monsieur le Président a procédé au lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre qui sera en charge de l'aménagement de cette zone.

3 - CC/54/16 - 7^{ème} tranche d'assainissement - Attribution du marché pour la réalisation des études géotechniques

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les démarches en vue de la réalisation du programme de travaux de la 7^{ème} tranche d'assainissement sur les secteurs de « Baudretot » à Virandeville, « Le Ferrage » à Hardinvast, « Crasville » à Teurthéville-Hague et « Hameau Les Contes » à Virandeville.

Ces travaux nécessitent la réalisation d'études géotechniques sur les secteurs concernés.

Cette étude doit permettre au maître d'œuvre d'affiner son projet, et à l'entrepreneur d'adapter ses propositions techniques aux difficultés susceptibles d'être rencontrées.

L'étude géotechnique a notamment pour objet de mener les investigations suivantes :

- ↳ déterminer la faisabilité des travaux projetés au regard des conditions géotechniques,
- ↳ identifier les contraintes géotechniques susceptibles d'avoir une incidence sur le dimensionnement, la pérennité et les conditions d'exécution des ouvrages projetés,
- ↳ fournir les différents paramètres permettant d'effectuer les calculs de résistance mécanique des canalisations selon les prescriptions du fascicule 70,
- ↳ fournir les paramètres techniques nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des travaux dans les conditions technico-économiques optimales, et notamment, la caractérisation et la classification des matériaux en place, les modalités de terrassement, de blindage et d'épuisement des fouilles, le choix des matériaux constitutifs des canalisations et de leurs revêtements de protection éventuels, les conditions de pose des canalisations (lit de pose, enrobage, ...), les conditions de réemploi des matériaux extraits, l'aptitude des sols au compactage et les modalités de compactage, ...

Une consultation a été lancée et 6 offres sont parvenues à la CCDD.

L'analyse des offres fait état des résultats suivants :

Désignation	SOL CONSEIL OUEST - BASE	SOL CONSEIL OUEST - VARIANTE	SOL EXPLOREUR	IMS	GINGER	CALLIGEE	ICSEO
1 Valeur technique de l'offre	26 points	26 points	12 points	34 points	30 points	20 points	30 points
2 Coût des prestations (40%)	15,78 points	22,07 points	32,10 points	32,21 points	21,27 points	24,14 points	40 points
Coût en € HT	22 100,00	15 800,00	10 863,00	10 825,00	16 390,00	14 441,70	8 717,00
3 Délai d'exécution	6,11 points	6,43 points	7,14 points	7,75 points	9 points	8,28 points	9 points
Total de la notation	47,89 points	54,50 points	51,24 points	73,96 points	60,27 points	52,42 points	79 points
Classement	7	4	6	2	3	5	1

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise ICSEO de Noyal sur Vilaine (35530) pour un montant de 8 717,00 € H.T..

Après avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ICSEO pour un montant de 8 717,00 € H.T..

4 - CC/55/16 - 7^{ème} tranche d'assainissement - Attribution du marché pour la réalisation des études topographiques

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les démarches en vue de la réalisation du programme de travaux de la 7^{ème} tranche d'assainissement sur les secteurs de « Baudretot » à Virandeville, « Le Ferrage » à Hardinvast, « Crasville » à Teurthéville-Hague et « Hameau Les Contes » à Virandeville.

Ces travaux nécessitent la réalisation d'études géotechniques sur les secteurs concernés.

L'étude consiste en la réalisation d'un nivellement topographique sur les corps de voiries concernées.

Le Maître d'ouvrage en exploitera les éléments afin de définir les sens d'écoulement et les profondeurs des ouvrages à mettre en œuvre.

Ce levé topographique doit permettre au maître d'œuvre d'affiner son projet, et à l'entrepreneur d'adapter ses propositions techniques aux difficultés susceptibles d'être rencontrées.

L'étude doit notamment apporter des informations sur :

- ↪ **Les seuils d'habitations riveraines du projet (rez de chaussée et sous-sols éventuels)**
 - Un point topographique doit être pris sur chaque seuil afin de déterminer l'altimétrie de l'habitation ; les points de ruptures des voies d'accès des habitations seront également donnés
- ↪ **Les corps de voiries**
 - Un point dans l'axe des chaussées et sur chacun des bas cotés permettant de réaliser un profil en travers, (espacement de 20 à 30 m ou ruptures de pente). Les fossés et les buses devront être reportés.
- ↪ **Les points particuliers**
 - Passage de cours d'eau, repères de conduite d'eau potable, chambres France Télécom, coffrets EDF, traversées de buses (fil d'eau et couverture), panneaux de signalisation etc. ;
- ↪ **Des zones particulières (selon plans fournis)**
 - Terrain avec projet de construction, emplacements possibles futurs postes

Une consultation a été lancée et 5 offres sont parvenues à la CCDD.

L'analyse des offres fait état des résultats suivants :

Désignation	Cabinet Patrick LALLOUET	SAS TOPDESS	ECR Environnement	GEOMAT	SCP SAVELLI
1 Valeur technique de l'offre	34 points	20 points	32 points	26 points	36 points
2 Coût des prestations (40%)	19,6 points	40 points	33,25 points	35,95 points	27,96 points
Coût en € HT	16 319,25	8 000,00	9 624,50	8 900,00	11 455,00
3 Délai d'exécution	9,4 points	8,4 points	9,0 points	7,9 points	7,2 points
Total de la notation	63 points	68,4 points	74,25 points	69,85 points	71,16 points
Classement	5	4	1	3	2

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise ECR Environnement de MOUEN (14790) pour un montant de 9 624,50 € H.T..

Après avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ECR Environnement pour un montant de 9 624,50 € H.T..

5 - CC/56/16 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de procéder au réaménagement de la déchetterie, visant ainsi à :

- Agrandir le local dédié aux déchets diffus spécifiques devenu trop exigü

- Aménager la déchetterie pour notamment faciliter la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (article L. 541-10 du Code de l'environnement)
- Mettre en sécurité l'installation afin de répondre aux exigences de la nouvelle réglementation ICPE

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour une maîtrise d'œuvre afin de nous assister dans ce projet.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Désignation		Denis METIVIER	Groupement Patrick DROUET/ Agence d'Architecture MONNIN-VIEL	Claude FAUCILLON	Jack DE LA LLAVE
1 Valeur technique de l'offre		26	27	17	29
2 Prix des prestations	Montant Prestation (y compris OPC)	18 750 € HT	23 620 € HT	20 000 € HT	17 500 € HT
	Pondération par rapport à la moyenne	37,33 points	29,64 points	35,00 points	40,00 points
3 Délais d'exécution	Délai en jours calendaires (pour ESQ, APS, APD, PRO)	40	65	70	42
	Pondération	20,00 points	12,31 points	11,43 points	19,05 points
Total de la notation		83,33 points	68,94 points	63,43 points	88,05 points
Classement		2	3	4	1

Après analyse des offres la commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre dernier a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes de la déchetterie au Cabinet Jack DE LA LLAVE pour un montant de 17 500 € H.T..

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents (Pour 23, abstention 1) :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes de la déchetterie avec Monsieur Jack DE LA LLAVE, Architecte à Hardinvast pour un montant de 17 500 € H.T..

6 - CC/57/16 - Cycle de l'Eau - Adoption de la Charte Qualité Nationale pour les travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Dans une volonté d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'assurer leur pérennité et de faciliter leur gestion, les acteurs de la filière se sont accordés sur des principes à tenir qui ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité.

Cette Charte se veut être une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. La charte gère les interfaces entre les partenaires et traite de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau d'eau potable ou d'assainissement. Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, elle permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation et d'exploitation ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

Après avoir naturellement suivi les préceptes énoncés par la charte, la Communauté de Communes de Douve et Divette officialise son adoption et décide de réaliser l'ensemble des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les grands principes de cette Charte Nationale.

Cela consiste notamment pour chaque opération à :

- Lancer les études préalables : étude géotechnique, étude topographique, diagnostic amiante...
- Mentionner dans les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des Réseaux
- Encadrer les travaux par l'établissement d'Ordres de Services
- Associer un coordonnateur SPS au chantier
- Exiger des contrôles extérieurs avant réception : essais de pressions, essais de compactage, Inspections Télévisées dans le cadre des réseaux d'assainissement, ...

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en œuvre d'une charte qualité Nationale pour les travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- DECIDE la réalisation de l'ensemble des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les grands principes de cette Charte Nationale.

7 - CC/58/16 - Z.A. Le Coignet - Vente parcelle lot n° 1

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition d'achat de la parcelle lot n° 1 de 3 090 m² sur la Z.A. « Le Coignet » à Sideville.

Le Cabinet vétérinaire des docteurs MARCHANT et LANNOO, souhaite faire l'acquisition de cette parcelle afin d'y implanter leur activité, et ce au prix de 18 € H.T. le m².

Monsieur MARIE demande s'il s'agit d'une création ou d'un transfert de cabinet.

Monsieur DESTRES précise que 2 vétérinaires s'associent pour une création.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre d'achat de la parcelle lot n° 1 de 3 090 m² sur la Z.A. « Le Coignet » à Sideville au prix de 18 € H.T. le m² par la SEL MARCHANT LANNOO Drs vétérinaires, afin d'y implanter leur cabinet vétérinaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés en l'étude Chantereyne de Cherbourg, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

8 - CC/59/16 - Z.A. Le Coignet - Vente parcelle lot n° 3

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition d'achat d'une partie de la parcelle lot n° 3 pour environ 5 650 m² sur la Z.A. « Le Coignet » à Sideville.

La SARL GAUMAIN de SIDEVILLE, souhaite faire l'acquisition de cette parcelle afin d'y développer son activité, et ce au prix de 18 € H.T. le m².

Le projet a pour but l'implantation d'un bâtiment à usage de bureaux, des ateliers et une zone de stockage. La SARL GAUMAIN est une entreprise travaux de terrassement qui a été créée en 2011 et qui dispose d'un effectif de 9 salariés permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre d'achat d'une partie de la parcelle lot n° 3 pour une surface d'environ de 5 650 m² sur la Z.A. « Le Coignet » à Sideville au prix de 18 € H.T. le m² par SARL GAUMAIN de Sideville représentée par Monsieur et Madame Sébastien GAUMAIN, afin d'y implanter son activité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés en l'étude Chantereyne de Cherbourg, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

9 - CC/60/16 - Z.A. Le Coignet - Vente parcelle lot n° 6

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition d'achat de la parcelle lot n° 6 de 4 000 m² sur la Z.A. « Le Coignet » à Sideville.

L'entreprise SMTCS (Société de Montage, Tuyauterie, Chaudronnerie et Soudure) de HEAUVILLE, souhaite faire l'acquisition de cette parcelle afin d'y implanter son activité, et ce au prix de 18 € H.T. le m².

Le projet a pour but l'implantation d'un bâtiment à usage de bureaux, des ateliers et une zone de stockage. L'entreprise SMTCS est une entreprise qui a été créée en 1989 et qui dispose d'un effectif de 13 salariés permanents.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre d'achat de la parcelle lot n° 6 de 4 000 m² sur la Z.A. « Le Coignet » à Sideville au prix de 18 € H.T. le m² par l'entreprise SMTCS de Héauville représentée par Monsieur Laurent BLANCHET Président, afin d'y implanter leurs activités.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés en l'étude Chantereyne de Cherbourg, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

10 - CC/61/16 - Rétrocession des réseaux eaux usées et alimentation eau potable « Résidence le Moulin » à Sideville

Les propriétaires de la voirie du Lotissement « Résidence Le Moulin » souhaitent rétrocéder celle-ci à la commune. Avant toute chose, il convient que la Communauté de Communes de Douve et Divette, compétente en termes d'eau potable et d'assainissement, récupère les réseaux afférents se trouvant sous chaussée.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Résidence Le Moulin » peuvent donc être intégrés au patrimoine Communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PVC diamètre 125 mm ; longueur 178 mètres
- Canalisation de branchement PEHD diamètre 32 mm ; longueur 89 mètres
- 12 branchements

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 174 mètres
- 5 regards de visite DN 100
- Canalisation de branchement PVC diamètre 160 mm ; longueur 62 mètres
- 12 branchements

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres :

- DECIDE la Reprise de réseaux EU et AEP du lotissement Résidence Le Moulin à Sideville.

11 - CC/62/16 - Ressources humaines - Mise en œuvre du RIFSEEP

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrations civiles des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 6 octobre 2016,

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : rédacteur ;
- cadre d'emplois 3 : adjoint administratif
- cadre d'emplois 4 : agent social
- cadre d'emplois 5 : animateur

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emploi Attaché :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Direction général des services et/ou encadrement de plusieurs pôles. Coordination, pilotage, conception.

Groupe 2	Encadrement de proximité. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
Groupe 3	technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
Groupe 4	sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des Attachés soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base annuel IFSE	Montant maximal annuel IFSE
ATTACHE	Groupe 1	19 700	36 210
	Groupe 2		32 130
	Groupe 3		25 500
	Groupe 4	1 912	20 400

Cadre d'emploi Rédacteur :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Encadrement de proximité. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
Groupe 2	technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
Groupe 3	sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des Rédacteurs soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base IFSE	Montant maximal annuel IFSE
REDACTEUR	Groupe 1		17 480
	Groupe 2	6 121	16 015
	Groupe 3		14 650

Cadre d'emploi Adjoint administratif :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
Groupe 2	sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base IFSE	Montant maximal annuel IFSE
ADJOINT ADMINISTRATIF	Groupe 1	2 961	11 340
	Groupe 2	2 961	10 800

Cadre d'emploi animateur :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Encadrement de proximité. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
Groupe 2	technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
Groupe 3	sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des Animateurs soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base IFSE	Montant maximal annuel IFSE
ANIMATEUR	Groupe 1		17 480
	Groupe 2	4 219	16 015
	Groupe 3		14 650

Cadre d'emploi Agent social :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
Groupe 2	sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des Agents sociaux soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base IFSE	Montant maximal annuel IFSE
AGENT SOCIAL	Groupe 1	2 961	11 340
	Groupe 2		10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : Le R.I.F.S.E.E.P suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou de congé pour accident de service,

Durant les congés annuels, le congé pour maternité ou pour adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. sera suspendu.

V. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (I.F.S.E.) selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

12 - CC/63/16 - SPANC - Modalités de reversement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux particuliers bénéficiaires dans le cadre de la mise aux normes de leurs installations ANC

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2014, Madame la Préfète avait autorisé la modification des statuts de la CCDD en y insérant dans son paragraphe B de l'article 2 sous le titre « Assainissement » le libellé suivant :

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinancier public ».

Cette extension des compétences fait suite aux dispositions prescrites par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention (2013-2018) dans lequel, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité, peuvent bénéficier d'aides dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, à condition que les travaux soient réalisés :

1^{er} cas : sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes,

2^{ème} cas : sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant dans ce cas, le relais technique et financier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette aide a pour objet d'inciter les usagers à entreprendre dans leur propriété les travaux nécessaires à la réhabilitation du système d'assainissement.

Cinq dossiers ont été traités par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sont éligibles aux aides de l'Agence de la façon suivante :

Nom et Prénom	Adresse	Aide de l'Agence de l'Eau
LELONG Thomas	7, Village d'Isigny 50690 HARDINVEST	3 857 €
BARA-HEBERT Alain	3, hameau Basquesnes 50690 HARDINVEST	4 093 €
GUINEBERT Alain	21, l'Orangerie 50690 MARTINVEST	5 516 €
FERON André	2, le Bosquet 50690 MARTINVEST	2 823 €
HAIRON Gilbert	15, rue des Fournelleries 50690 MARTINVEST	176 €

L'Agence de l'Eau a procédé au versement d'un montant de 16 465 € auprès du Trésorier de la CCDD correspondant aux aides à reverser aux différents pétitionnaires précités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement des aides allouées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif des propriétaires ci-dessus précités.

13 - CC/64/16 - Budgets déchets - Admission en non-valeur - Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de Tourlaville nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ANQUETIL Jacqueline	39,44		62,66	62,66	65,46	65,46	65,46	29,85			

BOUGREL Laurent	52,75	108,54	62,67								
DUPONT Frédéric		81,47	188,00								
HAMEL Patricia			78,33								
CORNEILLE Benoit			62,67								
BONNEL Christophe				125,33	261,80	261,80	130,90				
LEVALLOIS Sophie					130,90	123,40	32,73				
ALEXANDRE David					65,45	196,36	98,18				
BENNACEUR Sabrina						32,73					
BRAEM Mélanie						63,18	196,36	89,56			
HUREL Gérard						32,73					
LEMAITRE Grégory							229,08				
MARCOTTE YOAN							130,90				
BARKIN Henri							32,73				
BELFORT Pierre							32,73				
BERGER Bruno							30,90	238,82	79,61		
SOCIETE FOMAS								238,82			
LE TOUTEN Nathalie								91,39	119,42		
ENTREPRISE LEGER								29,85			
LARQUEMIN Damien								119,41			
LEFEVRE Adrien									29,85		
LEGENDRE Sylvain									29,85		
ROLLAND Charles			7,50								
GIOT Yannick						26,26					
PYRAMIDES SARL DUBART								14,86	29,86		34,12
GAEC DE LA COUR								14,93	14,93		34,12
LAINEL Patricia									5,52		
LME CONSULTING									14,85		
PICOT Mickael										14,12	
HORIZON INTERIEUR										1,80	
LETULLIER Philippe											0,06
LE MOLLAIRE John											11,37
CAPELLE Charles											22,75

BERNARD Florian												0,09
RICKEMBUSCH Jacob												0,02
DEVOTS Pascal												0,37
DUBOST Dominique												0,03
GOSELIN Claude												11,37
BRISSET Karine												17,06
GASSON Pascal												11,37
BOYEAU Mickael												28,44
BARBERIE Rodolphe												11,37
LECERF Dominique												0,03
CARRE André												0,24
LE JARDIN DE LA VIEIL												17,06
VILDIER Fabienne												11,37
L'HABITAT EVOLUTIF												0,10
CHAPELLIER Anthony												11,37
TOTAL	92,19	190,01	461,83	187,99	523,61	801,92	979,97	867,49	323,89	15,92	222,71	

Et demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 4 667,53€.

Monsieur le Trésorier de Tournlaville nous informe que suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Cherbourg, il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

SOCIETE Lebiez - service - titre du 22/11/2010 - 245,55 €
LAMOTTE Richard - Titre du 24/11/2004 - 99,68 €
BARBEY Yohan - Titres des 26/11/2012 et du 08/01/2013 - 99,83 €

Il convient également d'annuler l'ensemble des titres émis depuis l'année 2012 à l'encontre de l'entreprise SARL des Pyramides pour un montant total de 130,02 €. En effet, cette entreprise est fermée depuis le 04/12/2006.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'admission des titres en non-valeur au budget déchets précédemment cités.
- **DECIDE** l'effacement des dettes au budget déchets précédemment citées
- **DECIDE** l'annulation des titres à l'encontre de l'entreprise SARL des Pyramides
- Les crédits sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes », 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

14 - CC/65/16 - Budget Général - Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de Tournlaville nous informe que suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le tribunal de commerce de Cherbourg le 22/05/2016, il n'a pu procéder au recouvrement du titre émis le 08/01/2013 à l'encontre de Monsieur BARBEY Yohan pour un montant de 228,67 €.

Et demande en conséquence, l'effacement de cette dette.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'effacement de la dette au budget général précédemment citée.
- Les crédits sont inscrits à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

15 - CC/66/16 - Budget Eau - Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Tournlaville nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres suivants :

	2014
EARL DE LA BELLE HERBE	18,61
VRIGNAUD ROUSSEY	0,90
LETERRIER PATRICK	0,13
LEFAUQUEUR ALEXANDRE	0,01
FLEURY LEON	18,84
LE DREFF ANDRE	15,00
ROUSSEY JEROME	0,94
LEGOUPIL PHILIPPE	21,26
ERMISSE BERNADETTE	0,50
BORGNE JEREMY	9,30
TOTAL	85,49

Et demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 85,49 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'admission des titres en non-valeur au budget Eau précédemment cités.
- Les crédits sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

16 - CC/67/16 - Budget SPANC - Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Tournlaville nous informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement du titre suivant :

	2012
DESPERIERS Véronique	29,85
TOTAL	29,85

Et demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 29,85 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'admission des titres en non-valeur au budget SPANC précédemment cités.
- Les crédits sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

17 - CC/68/16 - Budget Déchets - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Déchets 2016 et d'inscrire, les **virements de crédits** suivants :

Exploitation dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
658	Charges de gestion courante	- 3 100
6541	Créances admises en non-valeur	2 600
6542	Pertes sur créances irrécouvrables	500

Objet du virement : Affectation de crédits pour paiement des admissions en non-valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 2 du Budget Déchets 2016 de la Communauté de Communes.

18 - CC/69/16 - Budget SPANC - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget SPANC 2016 et d'inscrire, les **virements de crédits** suivants :

Exploitation dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 30
6541	Créances admises en non-valeur	30,00

Objet du virement : Affectation de crédits pour paiement des admissions en non-valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 2 du Budget SPANC 2016 de la Communauté de Communes.

19 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 22 septembre 2016

BC/16/2016 - Partenariat la Tollevastaise 2016

Dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes, il est proposé de poursuivre le partenariat avec La Tollevastaise édition 2016.

A cet effet, la Communauté de Communes décide de procéder à la location avec montage et démontage du parcours sportif.

- JM PRESTATIONS de Vire propose un devis d'un montant de 1 020,60 € T.T.C..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour réaliser ce partenariat et signer le devis avec JM PRESTATIONS pour un montant de 1 020,60 € T.T.C..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2016 - article 6233 - Foires et expositions.

Bureau du 14 octobre 2016

BC/17/2016 - Vacances sage-femme de la structure « Les Bout' En Train » : crèche et RAM

Monsieur le Président informe le Bureau Communautaire qu'il est nécessaire pour la structure « Les Bout' En Train » crèche et RAM, de faire appel à une sage-femme afin notamment qu'elle apporte ses compétences dans son domaine à l'équipe.

Il est précisé qu'il convient de mettre en place une convention avec la sage-femme, régissant notamment les conditions administratives et financières mises en œuvre.

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'intervention d'une sage-femme ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec cette sage-femme ;
- Dit que la dépense est prévue au budget Général 2016 ;
- FIXE le montant du taux horaire à 60 € net pour la sage-femme.

20 - Questions diverses

Réforme territoriale

Monsieur DESTRES informe le Conseil de la parution de l'arrêté du Préfet en date du 4 novembre portant constitution de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

SDIS

Monsieur PINABEL rapporte la rencontre avec le SDIS et précise qu'il a été demandé au président du SDIS qu'un rapport annuel d'activités soit élaboré à l'attention des communes.

Monsieur DESTRES précise que la problématique de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires a été longuement évoquée, ainsi que la mise à disposition des agents communaux dans ce cadre.

Monsieur PINABEL souligne que le SDIS a deux projets de construction de caserne, une à Tourlaville et une autre derrière la Polyclinique du Cotentin.

Prochaine et dernière réunion de la CCDD le 13 décembre 2016 exceptionnellement à 18 heures.

Séance levée à 22 heures 35